

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET**

Arrêté permanent n° 8 / 2022

Annule et remplace l'arrêté N° 7 / 2022

**Portant réglementation du stationnement abusif de plus de 48 heures
sur la commune de Céret**

Le Maire de la Ville de Céret,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Civil,
VU le Code Pénal,
VU la loi N°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Collectivités locales,
modifiée,
VU le Code de la Route, et notamment l'Article R417-12,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation Routière,
CONSIDERANT qu'il importe, afin de limiter le stationnement abusif des véhicules, de
réglementer le stationnement sur l'ensemble des voies de la Commune,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur un point quelconque de la voie publique
ou de ses dépendances pendant plus de **quarante-huit heures** consécutives.

Au-delà de cette durée, le stationnement ininterrompu d'un véhicule en un même lieu sera
considéré comme **abusif**.

Cette disposition ne fait pas obstacle à l'application de celles qui limitent ou qui interdisent le
stationnement dans certaines voies ou parties de voie de la Ville.

ARTICLE 2 :

Toute disposition antérieure est abrogée en ce qu'elle aurait de contraire à la prescription du
présent arrêté qui prendra effet à la date où il sera rendu exécutoire.

ARTICLE 3 :

En cas d'infraction au présent arrêté municipal, le propriétaire du véhicule se verra verbaliser.

ARTICLE 4 :

Dans la mesure où le propriétaire du véhicule serait absent ou refuserait, malgré l'injonction
des agents, de faire cesser le stationnement abusif, la mise en fourrière pourra être prescrite
dans les conditions prévues aux articles L.235-1 à L235.3 du Code de la Route.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, les services de la Police Municipale et Madame
la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Céret sont chargés chacun en ce qui le
concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Céret, le trente septembre deux mille vingt-deux.

Pour le Maire et par délégation,




Denis DUNYACH,
Adjoint délégué